

Présents : Mmes Frédérique Puissat, Marie-Claire Brizion, Josette Garcin, Annette Pellegrin, Sophie Reichmuth, Marie-Jo Villard, Brigitte Bezaud, Eliane Paquet, Solange Saulnier, Mrs Jérôme Fauconnier, Georges Repellin, Frédéric Troy, Pierre Suzzarini, Alain Rougale, Henri Benoist, Michel Lambert, Alain Pelloux, Guillaume Gontard, Fabrice Bon, Gérard Chevally, Michel Guiguet, Jean-Paul Mauberret, Bernard Fillit, Bertrand Riondet, Samuel Martin, Jean-Yves Capron, Daniel Ardouin, Christophe Drure, Eric Bernard, Patrick Boudol, Jean-Louis Poite, Christian Brunoud, Jean-Pierre Sarret, Joël Cavret, Guy Percevault, Michel Court, René Rigaux, Gérard Martin Dhermont, Robert Terrier, Frédéric Aubert.

Excusés : Isabelle André, Gilbert Corréard, Michel Vallon, Gérard Baup, Alain Hermil Boudin, Daniel Niot, Régis Gauthier.

Gérard Martin Dhermont est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du conseil du 25 novembre 2013

☞ 4 abstentions

2- Remboursement anticipé du prêt Caisse d'Epargne pour le bâtiment relais ZA des Carlares

La CC du canton de Monestier de Clermont a contracté en 2004 un prêt auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes dans le cadre de la construction du bâtiment relais dans la ZA des Carlares. Par délibération en date du 26 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la vente du bâtiment.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément à la clause de remboursement anticipé prévue au contrat, de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû à l'échéance du 25 mars 2014.

Capital restant dû au 25/03/2014 : 393.321 €

La pénalité de remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû au 31/12/2013 s'élève à environ 29 000 €. Elle est à comparer au total des intérêts restant dû du 01/01/2014 à la fin du prêt (2019) soit 44 701 €.

Arrivée Georges Repellin et Guillaume Gontard

Vote : Remboursement anticipé du prêt Caisse d'Epargne pour le bâtiment relais ZA des Carlares

☞ Adopté à l'unanimité

3- Versement de 25 000€ au SIVOM du lac de Monteynard-Avignonet

Les communes d'Avignonet, Roissard, Sinard et Treffort sont adhérentes au syndicat du lac de Monteynard-Avignonet. Les contributions des communes étaient calculées, jusqu'en 2002, sur la base de l'écrêtement de la taxe professionnelle du barrage EDF sur laquelle était appliqué un taux de 3,5%.

Dans le cadre de la pérennisation d'emplois jeunes, le SIVOM a décidé en 2003 de porter à 5% le taux à appliquer sur l'écrêtement de base TP du barrage.

Or en 2002, le passage en TPU par la CC du canton de Monestier de Clermont a gelé les possibilités pour le SIVOM d'augmenter les contributions communales pour les communes adhérentes du canton de Monestier de Clermont.

Le CG38 a compensé de façon dégressive de 2003 à 2005 ce manque à gagner pour le SIVOM : 25 000€, 18 000€ et 10 000€ puisque le CG38 percevait l'écrêtement de TP.

En 2005, le conseil communautaire de la CC de Monestier de Clermont a approuvé le versement au SIVOM de la compensation de perte de contribution de la façon suivante : 7 000€ en 2004, 15 000€ en 2005 et 25 000 € en 2006 et années suivantes.

La trésorerie de Mens exige une délibération du conseil communautaire de la CCT pour approuver ce versement de 25 000 €.

Samuel Martin rappelle que cette somme a été inscrite au budget 2013 et qu'il conviendrait que la CCT respecte cet engagement pour 2013 afin de ne pas mettre en difficulté le SIVOM mais qu'il conviendra de débattre en 2014 sur le devenir de cette participation.

Frédérique Puissat souligne l'importance de cette délibération puisque le SIVOM du Lac est un SIVOM important sur le territoire et qu'il rayonne à la fois sur le canton de Monestier de Clermont et sur le versant de la Matheysine. Ce mécanisme financier trouvé à l'époque a permis un équilibre sur le territoire.

Guy Percevault demande si les communes de l'autre rive rencontrent ce même problème.

Frédérique Puissat répond que toutes les communes de l'autre rive ne rencontrent pas ce problème puisqu'elles ne sont pas en CFE unique. De plus, les communes peuvent d'un point de vue réglementaire participer financièrement au fonctionnement du SIVOM. Or une participation financière d'une communauté de communes à un SIVOM n'est pas prévue par le code général des collectivités territoriales.

Cette dérogation au code, compte tenu du passage en TPU et des enjeux sur la pérennisation des emplois jeunes, avait été acceptée en 2002 par la Préfecture. Le versement de ces 25 000 € n'avait, jusqu'en 2013, posé aucun problème.

Elle rappelle que la survie du SIVOM est en jeu puisque le budget de ce syndicat est équilibré grâce à ces 25 000 €.

Selon Michel Guiguet le SIVOM participe au rayonnement et à l'activité touristique du Trièves et il ne paraît donc pas anormal de participer financièrement. Néanmoins, la CCT étant soumise à de nombreuses contraintes budgétaires, il sera nécessaire de se positionner pour 2014 et au-delà.

Il rappelle que Mme la Trésorière exige une délibération afin de se couvrir pour payer une dépense non autorisée.

Samuel Martin précise que la délibération du conseil communautaire pourrait faire l'objet d'observations du contrôle de légalité.

Samuel Martin reconnaît que le SIVOM du Lac est un élément important du Tourisme du Trièves mais la CCT est soumise à de fortes contraintes budgétaires. Il souhaite réfléchir sur une baisse régulière de cette subvention. Il souligne évoquer là une idée personnelle n'ayant pas fait l'objet d'une discussion.

Jérôme Fauconnier assume cet héritage de l'ancienne communauté de communes et rappelle que si le passage en TPU pour le canton de Monestier de Clermont n'était pas intervenu en même temps que la nécessaire augmentation du taux sur l'écrêtement de TP par le SIVOM, ce sujet n'aurait pas été débattu. Cette somme aurait alimenté directement le budget du SIVOM depuis 2002 sans autre montage financier.

Michel Lambert s'interroge sur le maintien de ce syndicat dans un contexte de fusion des collectivités. Samuel Martin explique que ce syndicat « à cheval » sur plusieurs intercommunalités ne pouvait être supprimé.

Guillaume Gontard rejoint l'avis du Président pour l'année 2013 mais il lui paraît essentiel que le SIVOM soit informé au plus tôt et puisse prendre les devants si il devait y avoir une baisse pour les années à venir. Il aurait également souhaité que ce type de débat soit mené pour d'autres structures comme par exemple la Maison du Mont Aiguille.

Samuel Martin précise que les cas ne sont pas comparables compte tenu que la Maison du Mont Aiguille n'a jamais été financée via la TP mais uniquement par des subventions des collectivités. Il rappelle qu'une communauté de communes naissante ne pouvait pas porter un projet aussi coûteux que celui envisagé par la Maison du Mont Aiguille.

Christophe Drure se dit désolé d'imaginer de remettre en cause ces 25 000 €. Il refuse d'imaginer que cette subvention pourrait être revue à la baisse. Il rappelle que la zone touristique du lac représente 2 campings, les passerelles et un espace d'accueil touristique.

Vote : versement de 25000€ au SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet

☞ Adopté à l'unanimité

4- Finances : Budget Action Economique - Décision Modificative n°2

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Action Eco 2013 afin d'ajuster les crédits nécessaires à :

- La régularisation de l'actif
- L'inscription de la régularisation de TVA suite à la vente du bâtiment ex-Créadis

	Chapitre - article	Dépenses	Recettes
ACTIFS	Section d'investissement		
	20 - 2033		+ 891 €
	20 - 2031	+ 891 €	
	TOTAL	+ 891 €	+ 891 €
Régul. TVA	Section d'investissement		
	20 - 204412	- 84 000 €	
	21 - 2132	84 000 €	
	TOTAL	0 €	0 €

Vote : Budget Action Economique – Décision Modificative n°2

☞ Adopté à l'unanimité

5- Finances : Budget Principal Décision Modificative N°3

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Principal 2013 afin d'ajuster les crédits nécessaires :

- à l'augmentation du FNGIR compensée par l'augmentation du FDTP
- à une modification d'imputation budgétaire concernant la subvention au SIVOM du Lac

Le budget est modifié comme suit :

	Chapitre - article	Dépenses	Recettes
FNGIR	Section de fonctionnement		
	014 - 73923	9 510 €	
	74 - 74832		9 510 €
	TOTAL	9 510 €	9 510 €
SIVOM du Lac	Section de fonctionnement		
	65 - 6554	- 25 000 €	
	65 - 658	25 000 €	
	TOTAL	- €	- €

Vote : Budget Principal – Décision Modificative n°3

☞ Adopté à l'unanimité

6- Ressources Humaines : convention de mise à disposition de personnel avec la trésorerie de Mens

Un agent d'entretien de la Communauté de Communes du Trièves assure l'entretien des locaux de la trésorerie de Mens à raison de 2 heures hebdomadaires 52 semaines par an. Le conseil est invité à autoriser le Président à signer une convention (à titre de régularisation pour 2013 d'une part et pour 2014 d'autre part) permettant de préciser les conditions de cette mise à disposition et d'obtenir le remboursement du temps de travail alloué.

Vote : Ressources Humaines : convention de mise à disposition de personnel avec la trésorerie de Mens

☞ Adopté à l'unanimité

7- Ressources Humaines : participation de l'employeur à la protection sociale des agents

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a réglé les modalités de financement par les collectivités territoriales de la protection sociale de leurs agents en organisant 2 procédures :

- la labellisation
- la convention de participation.

Cette nouvelle réglementation a rendu caduques les contrats collectifs que les collectivités avaient pu souscrire par le passé.

A la Communauté de Communes et au C.I.A.S., un contrat collectif avec participation par l'employeur avait été souscrit auprès de la M.N.T. pour proposer aux agents une garantie de maintien de salaire (complément versé par la M.N.T. en cas de perte de salaire liée à une absence pour raison de santé). L'une des modifications importantes est que le montant de la participation de la collectivité ne doit plus s'exprimer en pourcentage de la cotisation mais de manière forfaitaire.

Les contrats actuels n'étant plus réglementaires, le Comité technique a été appelé à débattre de nouvelles modalités en conformité avec le décret de 2011.

Suite à la réunion du 10 décembre dernier, le comité technique s'est prononcé sur :

- concernant la garantie maintien de salaire :

Une convention de participation plutôt que sur la labellisation ; le montant total de la participation de la collectivité s'élève à 120 € par an et par agent à temps complet (proratisation pour les autres). Cette participation existait déjà sous forme de %. Il s'agit d'une modification afin de permettre à chaque agent de bénéficier d'une bonne garantie. Cette proposition a été votée à la majorité par le comité technique.

- concernant la complémentaire santé :

L'adhésion du CIAS et de la Communauté de Communes au contrat cadre proposé par le CDG de l'Isère avec participation de l'employeur pour un montant de 12 € par an et par agent quel que soit le temps de travail. Cette proposition a été votée à la majorité par le comité technique.

Vote : Ressources Humaines : participation de l'employeur à la protection sociale des agents

☞ Adopté à l'unanimité

8- Développement économique : étude de positionnement économique : demande de subvention DETR

Lors de sa séance du 25/11/2013, le conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une étude de positionnement économique du Trièves.

Cette étude peut bénéficier d'une aide dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette demande de subvention vient en complément de la demande acceptée lors du dernier conseil communautaire auprès du CDDRA et ainsi baissé l'autofinancement de la communauté de communes.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette mission.

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeur	Montant	Taux
Accompagnement AURG	60 800 €	Région Rhône-Alpes CDDRA	18 240 €	30%
		Etat DETR	18 240 €	30%
		Autofinancement	24 320 €	40%
TOTAL DES DEPENSES	60 800 €	TOTAL DES RECETTES	60 800 €	100%

Vote : Développement économique : étude de positionnement économique : demande de subvention DETR

☞ Pour : 33 Abstention : 1

9- Service Enfance Jeunesse : Réaménagement Halte-garderie de Mens – demande de subvention DETR et CAF de l'Isère

Le départ des services du CG38 – territoire Trièves du bâtiment des Aires à Mens donne l'opportunité à la CCT de travailler sur un projet de réaménagement du bâtiment permettant de mettre en conformité les locaux de la Halte-garderie actuellement au 1^{er} étage, de procéder à une rénovation thermique du bâtiment et d'améliorer les abords actuellement sommaires. Une étude a été faite et peut être communiquée par mail aux personnes intéressées. Ce projet a été présenté au conseil municipal à Mens.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	579 800 €	Etat- DETR	120 000 €
Maitrise d'œuvre et BE	69 576 €	CAF de l'Isère	74 000 €
		CG38- Dotation territoriale	220 000 €
		Autofinancement CCT	235 376 €
TOTAL	649 376 €	TOTAL	649 376 €

Vote : Service Enfance Jeunesse : réaménagement Halte-garderie de Mens – demande de subvention DETR et CAF de l'Isère

☞ Adopté à l'unanimité

10- Nouveau tarif AL enfant et approbation du règlement intérieur

Il s'agit de la dernière harmonisation de tarifs entre les différents services Enfance Jeunesse depuis la mise en œuvre de la fusion.

Il convient donc d'adopter les nouveaux tarifs 2014 applicables au 1^{er} janvier 2014 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous et d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

TARIFS AL Enfant 2014			
QF	Journée	1/2 j	semaine
0-300	6 €	5€	24€
301-600	9 €	7€	36€
601-900	11 €	8€	44€
901-1200	14 €	11€	56€
1201-1500	16 €	12€	64€
1501-1800	18 €	14€	72€
1801-9999	23 €	17€	92€

Vote : Nouveau tarif AL enfant et approbation du règlement intérieur

☞ Adopté à l'unanimité

11- Refacturation du chauffage pour le multi-accueil de Clelles et intervention des services techniques auprès de l'association trièvoise de garde du jeune enfant

Le multi-accueil « les P'tits z'hêtres », géré par l'association Trièvoise de garde du jeune enfant, est accueilli dans un bâtiment municipal. Le chauffage est pris en charge par la communauté de communes en lien avec la chaufferie de l'école de Clelles. Il convient donc de signer une convention fixant les modalités de refacturation des charges de chauffage pour l'année 2013 et les modalités d'intervention des services techniques auprès de cette association.

Vote : Refacturation du chauffage pour le multi accueil de Clelles et intervention des services techniques auprès de l'association Trièvoise de garde du jeune enfant

☞ Adopté à l'unanimité

12- Convention SOS Récré/Miribel Lanchâtre

L'association SOS Récré assure la gestion et le fonctionnement d'une halte-garderie/crèche, le « P'tijou » basée au sein du Centre Socio Culturel Intercommunal à Monestier de Clermont ainsi que la gestion et le fonctionnement de la halte-garderie itinérante, la « P'tite Récré » créée le 31 mai 2005.

La commune de Miribel-Lanchâtre souhaite pouvoir continuer à bénéficier de ce service tout en participant financièrement à l'aide apportée par la communauté de communes du Trièves.

La commune de Miribel-Lanchâtre s'engage à participer financièrement aux coûts de fonctionnement de la P'tite Récré à hauteur de 9196€

La participation financière de la commune est calculée :

- sur la base de 4.98 % du montant de la subvention (nombre d'heures des enfants de Miribel utilisant le service de la «P'tite Récré » de Miribel Lanchâtre).

- sur la base de 25.95% (le nombre d'heures des enfants provenant de Miribel sur la «P'tite Récré ») du montant des couts annexes de la structure (véhicule)

Ainsi, afin d'assurer une continuité dans le service proposé aux habitants de la commune de Miribel Lanchâtre, il est proposé une convention entre les deux collectivités et l'association pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Frédérique Puissat explique que, compte tenu du petit nombre d'enfants sur la commune de Miribel Lanchâtre, une réflexion est à mener afin de savoir sur quelle commune il y aurait un besoin de halte-garderie itinérante.

Vote : Convention entre SOS Récré et la commune de Miribel Lanchâtre

☛ **Adopté à l'unanimité**

13- Questions diverses

☐ Informations diverses :

Commission Finances : elle est fixée le jeudi 19 décembre à 18h00. Les documents seront transmis aux conseillers communautaires mercredi 18/12.

Architecture : Eric Bernard fait un récapitulatif de l'année 2013 pendant laquelle se sont déroulées des réunions avec le CAUE sur les thèmes de l'urbanisme et du paysage avec l'objectif de mettre en place un document harmonisé. Suite aux diverses propositions, il a été décidé de retenir l'idée de travailler sur un livret d'information de type pochette. Eric Bernard souligne qu'il s'agit d'une pochette évolutive qui ne sera pas figée.

Lors de la prochaine réunion fixée le 19 décembre, il conviendra de définir un plan de communication afin de faire vivre ce document.

Radio Oxygène : Marie Jo Villard interroge les élus afin de savoir s'ils ont été contactés par Radio Oxygène à propos des fréquences de RMA.

Il s'avère que plusieurs maires ont effectivement été contactés.

Jean Paul Mauberret a également été contacté en tant que Vice-président en charge de la culture par une représentante de Radio oxygène qui lui a présenté le projet de reprise de la fréquence de RMA sur le Trièves. Il précise qu'il y a 2 prétendants à la reprise des fréquences : Radio Oxygène et les amis de RMA.

La décision du CSA sera prise en janvier.

CA du CIAS : Marie Jo Villard rappelle que le CA du CIAS aura lieu demain, mardi 17 décembre à 18h et remercie les élus concernés d'être présents.

En cette fin d'année, le président remercie l'ensemble du personnel de la CCT pour leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.